

Kursaal - Réaménagement de locaux - Approbation de l'avant-projet - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le Conseil Municipal, lors de la séance du 29 mars 2004, a retenu le projet de restructuration du Kursaal.

Le projet englobe la rénovation des locaux du personnel du Kursaal comprenant : vestiaires, sanitaires et office, des toilettes pour le public, ainsi que l'aménagement d'une salle de réception à l'emplacement de l'ancienne salle de danse avec un office attenant.

Le renforcement de la charpente et du plancher des combles, demandé par le bureau de contrôle, est intégré à ce projet. Des travaux de mise aux normes de sécurité dans la partie de bâtiment concernée seront réalisés.

L'opération, dont la maîtrise d'œuvre est réalisée par la Direction des Bâtiments et la Direction Maîtrise de l'Énergie, est prévue en deux phases :

1^{ère} phase : travaux sur étage 2 et combles

- * Travaux de renfort de la charpente et du plancher des combles
- * Aménagement des locaux pour le personnel comprenant vestiaires, sanitaires et salle de restauration
- * Réfection du local de stockage.

Cette première phase des travaux sera réalisée au premier semestre 2005 pour un montant de 70 000 € HT soit 83 720 € TTC.

2^{ème} phase : travaux sur étage 1

- * Aménagement de sanitaires pour le public
- * Aménagement d'une salle de réception avec office attenant
- * Aménagement d'un local de stockage pour le mobilier (chaises).

Cette deuxième phase de travaux sera réalisée au deuxième semestre 2005 pour un montant de 80 000 € HT soit 95 680 € TTC.

Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 150 000 € HT soit 179 400 € TTC qui seront financés comme suit :

- Part Région de Franche-Comté	45 000 €
- Part Département du Doubs	45 000 €
- Part Ville de Besançon	60 000 €
TOTAL HT	150 000 €
TVA	29 400 €
TOTAL TTC	179 400 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après mise en concurrence, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- solliciter l'aide financière des partenaires de la Ville que sont le Département du Doubs et la Région de Franche-Comté et inscrire les subventions en recettes par décision modificative, à réception des notifications attributives au budget de l'exercice courant, aux imputations 13.314. 2313.509.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 décembre 2004.